

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1019

présenté par  
M. Leboeuf

-----

**ARTICLE 51**

Substituer aux deuxième et avant-dernière phrases de l'alinéa 12 la phrase suivante :

« Ces actions comportent des enseignements communs et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines, des niveaux d'enseignement et des élèves à besoins éducatifs particuliers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parce qu'aujourd'hui, tous les enseignants sont amenés à scolariser un enfant en situation de handicap, ces modifications imposent la prise en compte de tous les élèves à besoin éducatif particulier dès leur formation initiale, ce qui constitue un élément indispensable à l'amélioration de la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans une école réellement inclusive.